

# COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

## **COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017 A LOQUEFFRET**

### **Étaient présents (28) :**

**BERRIEN** : Hubert LE LANN, Catherine MIGNOT JAOUEN

**BOLAZEC** : Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR** : Éric PRIGENT

**BRASPARTS** : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H, Josiane GUINVARC'H

**BRENNILIS** : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT** : Dominique CONNAN, Isabelle NICOLAS, Jean-Pierre SALAÛN, Eric BLANCHARD

**LA FEUILLEE** : Régis LE GOFF, Gérard RANNOU

**LOCMARIA-BERRIEN** : Alain LE CAM (présent jusqu'au point concernant le contrat Segilog)

**LOPEREC** : Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN, François LELUYER

**LOQUEFFRET** : Marcel SALAÛN

**PLOUYE** : Marcel LE GUERN, Jean-Michel SCOUARNEC

**SAINT-RIVOAL** : Yves Claude GUILLOU

**SCRIGNAC** : Georges MORVAN, Daniel LE GUILLOUX, Jean LE GAC

**Excusés** : Paul QUEMENER a donné pouvoir à Hubert LE LANN, Marie-Pierre COANT a donné pouvoir à Catherine MIGNOT-JAOUEN, Alain HAMON a donné pouvoir à Marcel SALAÛN, Geneviève LE MAT a donné pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC

**Suppléant présent** : Jean-Yves JACQ

**Suppléants excusés** : Gérard GUEN, Odile COCHENNEC

### **Ordre du jour :**

- ➔ Election à la 8ème vice-présidence – poste vacant
- ➔ Election d'un membre du bureau – poste vacant
- ➔ Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents- modification du tableau
- ➔ Constitution des commissions thématiques intercommunales
- ➔ Représentation au sein du SMDCF, SIRCOB, SDEF – modification
- ➔ Représentation au GIP COB – modification
- ➔ Adhésion au Symeed 29
- ➔ Adhésion à l'AMF29
- ➔ Adhésion Océade
- ➔ Modification de la commission d'appel d'offres
- ➔ Modification de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- ➔ Délégation du conseil de communauté au bureau

- ➔ Délégation du conseil de communauté au président
- ➔ Contrat de territoire – avenant n°4
- ➔ Acquisition d'un camion benne
- ➔ Déchèterie de Koskerou
- ➔ Conseil d'exploitation de l'office de tourisme –choix des représentants au collège des socio-professionnels
- ➔ Contrat Segilog
- ➔ Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- ➔ Remboursement de frais avancés par un agent communautaire
- ➔ Ouverture du gîte d'étape à Scrignac
- ➔ Recrutement d'agents non titulaires en cas d'absence ou de besoin temporaire ou saisonnier
- ➔ Point sur l'étude patrimoniale eau et assainissement
- ➔ Questions diverses

---

La séance débute à 18 heures 40.

#### **Election à la 8ème vice-présidence – poste vacant**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 au sujet de l'élection des vice-présidents

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

Considérant qu'il convient d'élire un élu au poste de vice-président vacant,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Une seule candidate : Coralie JEZEQUEL

Vu les résultats du scrutin

#### **Election du 8ème vice-président :**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mme Coralie JEZEQUEL : 20 voix

Mme Coralie JEZEQUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée huitième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### **Election d'un membre du bureau – poste vacant**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

Considérant qu'un nouveau vice-président vient d'être élu, il convient de délibérer sur les membres du bureau communautaire

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

	<b>Fonction</b>	<b>Prénom NOM</b>
<b>BUREAU</b>	<b>Président</b>	Eric PRIGENT
	<b>Vice-présidents</b>	
	1 <sup>er</sup> vice-président	Benoît MICHEL
	2 <sup>ème</sup> vice-président	Marcel LE GUERN
	3 <sup>ème</sup> vice-président	Jean-Pierre BROUSTAL
	4 <sup>ème</sup> vice-présidente	Marie-Pierre COANT
	5 <sup>ème</sup> vice-président	Régis LE GOFF
	6 <sup>ème</sup> vice-président	Georges MORVAN
	7 <sup>ème</sup> vice-président	Jean-Yves CRENN
	8 <sup>ème</sup> vice-présidente	Coralie JEZEQUEL
	9 <sup>ème</sup> vice-président	Marcel SALAÛN
	Vice-président délégué	Alexis MANAC'H
	Vice-président délégué	Alain LE CAM
	Vice-président délégué	Yves Claude GUILLOU

Et les déclare installés

### **Indemnités de fonction du président et des vice-présidents – modification du tableau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 au sujet des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

Considérant qu'un nouveau 8<sup>ème</sup> vice-président vient d'être élu, il convient de délibérer sur la modification du tableau des indemnités

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour le tableau suivant :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2017</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Président	Eric PRIGENT	1.233,33 €	32,25
1 <sup>er</sup> vice-président	Benoît MICHEL	458,91 €	12
2 <sup>ème</sup> vice-président	Marcel LE GUERN	458,91 €	12
3 <sup>ème</sup> vice-président	Jean-Pierre BROUSTAL	458,91 €	12
4 <sup>ème</sup> vice-président	Marie-Pierre COANT	458,91 €	12
5 <sup>ème</sup> vice-président	Régis LE GOFF	458,91 €	12
6 <sup>ème</sup> vice-président	Georges MORVAN	458,91 €	12
7 <sup>ème</sup> vice-président	Jean-Yves CRENN	458,91 €	12
8 <sup>ème</sup> vice-président	Coralie JEZEQUEL	458,91 €	12
9 <sup>ème</sup> vice-président	Marcel SALAÜN	458,91 €	12

#### **Election des membres des commissions thématiques intercommunales**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 et L5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres des commissions – selon le tableau annexé au compte-rendu

#### **Représentation au Syndicat Mixte pour le Développement du Centre Finistère (SMDCF) – Modification**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels les EPCI fusionnés étaient représentés  
Vu la délibération du 17 janvier 2017 au sujet des représentants au sein du SMDCF

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

DELIBERE à l'unanimité pour désigner les représentants de la collectivité au sein du SMDCF :

Titulaires :

Berrien : Hubert LE LANN  
Bolazec : Coralie JEZEQUEL  
Botmeur : Eric PRIGENT  
Brasparts : Yvonne QUIMERC'H  
Brennilis : Marie-Noëlle JAFFRE  
Huelgoat : Jean-Pierre SALAÛN  
La Feuillée : Gérard RANNOU  
Locmaria-Berrien : Alain LE CAM  
Lopérec : Jean-Pierre LE BIHAN  
Loqueffret : Marcel SALAÛN  
Plouyé : Marcel LE GUERN  
Saint-Rivoal : Yves Claude GUILLOU  
Scrignac : Daniel LE GUILLOUX  
CC Monts d'Arrée Communauté : Alexis MANAC'H

Suppléants :

Lopérec : Jean-Yves CRENN  
Loqueffret : Alain HAMON

**Représentation au SIRCOB – modification**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-321-0001 du 16 novembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et de Pleyben à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Vu la délibération du 17 janvier 2017 au sujet de l'adhésion et des représentants au sein du SIRCOB

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de désigner les représentants titulaires et les représentants suppléants

Titulaires : Jean-Pierre BROUSTAL, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Pierre SALAÛN, Daniel LE GUILLOUX

Suppléants : Alain LE CAM, Eric PRIGENT, François LE LUYER, Coralie JEZEQUEL

### **Représentation au SDEF – complément**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels les EPCI fusionnés étaient représentés

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 désignant un représentant titulaire,

Vu la nécessité de désigner également un représentant suppléant,

DELIBERE à l'unanimité pour désigner les représentants de la collectivité au SDEF :

Titulaire : Monsieur Paul QUEMENER

Suppléant : Monsieur Georges MORVAN

### **Représentation au GIP du pays du COB –modification**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels les EPCI fusionnés étaient représentés

DELIBERE à l'unanimité pour désigner les représentants au GIP du pays du COB :

Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau : Monsieur Jean-Yves CRENN

Assemblée générale : Benoît MICHEL

### **Adhésion et Représentation à au SYMEED 29**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 321-0001 en date du 16 novembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et de Pleyben à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels les EPCI fusionnés étaient représentés

DELIBERE à l'unanimité pour

- Adhérer au SYMEED 29
- désigner les représentants de la collectivité au SYMEED 29 :  
Monsieur Jean-Pierre BROUSTAL, titulaire et Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, suppléant

### **Adhésion à l'AMF29**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de décider de l'adhésion à une association

Attendu que l'Association des Maires du Finistère a pour objectif d'aider les Maires et les Présidents d'EPCI dans l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements

L'assemblée précise que l'association doit montrer son intérêt pour les communes rurales car elles représentent la majorité des communes de son territoire.

DELIBERE à l'unanimité pour l'adhésion de la collectivité à l'association des maires du Finistère à compter de l'année 2017.

Le taux de cotisation de l'année 2017 est de 0,058 € par habitant soit pour l'année 2017 : 499,09 €.

### **Adhésion à OCEADE Bretagne**

Le président présente la société OCEADE Bretagne dont l'objet est l'optimisation des achats. L'adhésion de la communauté de communes permettrait à ses communes membres de bénéficier également de ses services.

Le président propose d'adhérer à la structure OCEADE Bretagne afin de bénéficier de tarifs mutualisés pour de nombreux services et produits. Le coût de l'adhésion est un montant forfaitaire annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire (approuve ou n'approuve pas) l'adhésion à OCEADE Bretagne afin de bénéficier ainsi que ses communes membres de la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté de tarifs négociés sur un ensemble de produits et services.

### **Membres de la commission d'appel d'offres (CAO) – modification**

Le conseil communautaire du 17 janvier 2017 a créé et élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

Il convient de nommer un autre conseiller communautaire titulaire de cette commission

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
  - Titulaires :  
Coralie JEZEQUEL, Alain LE CAM, Marcel LE GUERN, Marcel SALAÛN, Georges MORVAN
  - Suppléants :  
Yves Claude GUILLOU, Alexis MANAC'H, Dominique CONNAN, François LE LUYER, Joseph SIMON

### **Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Lors du conseil communautaire du 17 janvier 2017 il a été créé une commission d'évaluation des charges transférées

Vu les élections municipales et ensuite l'élection au poste de maire de la commune de Bolazec, en date du 20 janvier 2017 et ainsi de la modification de sa représentation au sein du conseil communautaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DÉCIDE à l'unanimité, de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

#### **Les 13 membres du bureau :**

Berrien : Marie-Pierre COANT

Bolazec : Coralie JEZEQUEL

Botmeur : Eric PRIGENT

Brasparts : Jean-Pierre BROUSTAL

Brennilis : Alexis MANAC'H

Huelgoat : Benoît MICHEL

La Feuillée : Régis LE GOFF

Locmaria-Berrien : Alain LE CAM



Lopérec : Jean-Yves CRENN  
Loqueffret : Marcel SALAÛN  
Plouyé : Marcel LE GUERN  
Saint-Rivoal : Yves Claude GUILLOU  
Scrignac : Georges MORVAN

### **Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;  
Vu la délibération n°2016-004 en date du 17 janvier 2017 portant élection du bureau de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

- 1.** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant entre 50.000 € et 90.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 2.** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 3.** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 €.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## **Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-002 en date du 17 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

**1.** d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

**2.** de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

**3.** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
6. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. d'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, le premier vice-président.

#### **Contrat de territoire 2015-2020 – avenant n°4**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-002 en date du 17 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Il est rappelé que le contrat de territoire conclu entre le conseil départemental du Finistère, le pays COB et les 5 intercommunalités finistériennes a été signé le 18 mars 2015.

Ce contrat prévoit une clause de renégociation et le conseil départemental propose un quatrième avenant.

Ainsi, des précisions sont apportées sur les modalités la création ou l'évolution de dispositifs départementaux, la détermination des soutiens pour les projets nouveaux, la détermination ou la révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a évolué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°4 au contrat de territoire 2015-2020.

#### **Acquisition d'un camion benne**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes comportant la gestion des déchets ménagers;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pleyben, Châteaulin, Porzay proposant la vente d'un camion benne OM pour un montant de 25.545,78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'achat d'un camion benne OM à la communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay pour un montant de 25.545,78 €
- Autorise le président effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires à cet achat.

### **Déchèterie de Koskerou**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes comportant la gestion des déchets ménagers;

Vu le transfert de propriété de la déchèterie de Koskerou situé sur la commune de Pleyben à la nouvelle communauté de communes Pleyben, Châteaulin, Porzay ;

Vu la compétence déchèterie déléguée au SIRCOB;

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour l'utilisation de cette déchèterie : les frais de fonctionnement seront pris en charge au prorata du nombre d'habitants du territoire utilisant cet équipement et représentant 29 % du total des usagers.

Cette convention d'une durée de 4 ans (fin de la convention au 31 décembre 2020) sera signée avec le SIRCOB. Toutefois la CC Monts d'Arrée Communauté souhaite la cosignée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette convention d'utilisation de la déchèterie de Koskerou situé sur la commune de Pleyben
- Autorise le président à cosigner cette convention.

### **Conseil d'exploitation de l'office de tourisme – choix des représentants au collège des socio-professionnels**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 09 novembre 2016 de la CC du Yeun Elez au sujet du mode de gestion de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du 18 novembre 2016 de la CC des Monts d'Arrée au sujet du mode de gestion de l'office de tourisme communautaire ;

Vu les statuts de la régie communautaire et la composition du conseil d'exploitation ;

Vu la délibération du 17 janvier 2017 au sujet des membres du collège des élus au sein du conseil d'exploitation ;

Vu les candidatures reçues au siège de la collectivité et avec la volonté de représenter au mieux le territoire tant au niveau géographique que des activités ;

DELIBERE à l'unanimité pour désigner les représentants du collège des socio-professionnels au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :

5 membres titulaires :

Monsieur Gérard GUEN, représentant la SCIC Ti Menez Are à Brasparts

Monsieur Gérard GOUBIN à Huelgoat, commerçant

Madame Josiane LE GUERN à Locmaria-Berrien représentante de l'ASAM

Monsieur Sébastien LOUARN à Brasparts, commerçant

Madame Françoise CHAPRON à Berrien, hébergeur

2 membres suppléants :

Monsieur Corentin GARREC à Huelgoat représentant le comité de jumelage

Madame Marie-Rose GOUDEMAND à Huelgoat, hébergeur

**Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services entre SEGILOG et les trois collectivités fusionnées est arrivé à échéance.

Un nouveau contrat est proposé pour une durée de 3 ans.

Il a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Il est fait lecture du contrat et le président propose de l'accepter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat proposé pour une durée de 3 ans et d'autoriser le président à signer le contrat.

**Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques**

Le président fait part d'une proposition de la SAS Service Antiparasitaire de Bretagne pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la collectivité.

La lutte contre le frelon asiatique entre dans le champ des compétences environnement et économique de la collectivité.

Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable dans la limite de trois reconductions. Il est fait part des tarifs qui varient selon la hauteur du nid et des modalités d'intervention et de restitution des interventions réalisées sur le territoire. Le président propose de l'accepter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat proposé pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec la SAS Service Antiparasitaire de Bretagne et d'autoriser le président à signer le contrat

### **Remboursement de frais engagés par un agent communautaire**

Le président explique que lors des tournées de ramassage des déchets ménagers, l'éloignement du site de pris de poste nécessite de déjeuner sur certaines communes du territoire.

Un restaurateur a refusé de faire une facturation au nom de la collectivité pour les repas pris par les agents et un agent, M. Patrick Herviou a dû faire l'avance des frais.

Ce montant doit être remboursé à l'agent de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à M. Patrick Herviou la somme de 75 € pour l'avance des repas effectuée lors des tournées de ramassage des déchets ménagers au mois de janvier.

### **Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser M. Eric Prigent, Président, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Président propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil

communautaire d'autoriser M. Eric Prigent, Président, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président propose à l'assemblée : les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité.

Leur traitement sera fixé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

#### **Gîte d'étape de la gare à Scignac**

Le gîte d'étape de la gare à Scignac est actuellement fermé. Cet équipement doit ouvrir prochainement. En 2016, plus de 1.000 nuitées ont été louées. A ce jour, près de 300 demandes de réservation ont eu lieu.

Le souhait que cet équipement soit géré dans le cadre d'une délégation de service public est abordé. C'est une procédure qui est longue et qui ne sera terminée que dans plusieurs mois.

Il convient donc de prévoir faire fonctionner ce gîte avec du personnel salarié en attendant.

La question de garder 19 places ou de rester sur 15 places sans astreinte se pose également. Par ailleurs les prestations complémentaires fournies sont également à discuter. Afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil communautaire mi-mars il est demandé à la commission thématique correspondante de travailler sur les modalités de fonctionnement avant l'ouverture du gîte au 01 avril.

#### **Questions diverses**

**Salaisons de l'Arrée** : Eric Prigent et Alexis Manac'h informent le conseil de la situation concernant l'entreprise située sur Brennilis, les Salaisons de l'Arrée. Elle emploie plus de 100 personnes et va fermer le site de Brennilis en mai prochain. L'ensemble des employés sont repris sur deux sites en Finistère : Ergué-Gabéric (en majorité) et à Lampaul-Guimilliau. Il n'y a donc pas de plan de sauvegarde car tout le monde est replacé.

Le problème est le mouvement de population que cette fermeture de site pourrait engendrer.

La question du devenir des bâtiments se pose également.

De même, le problème de l'assainissement basé sur la zone de Brennilis et dimensionné pour 2.400 équivalent habitants alors qu'il n'y a qu'une centaine de raccordés. Cela met en péril son fonctionnement, 3 scénarii sont envisagés.

Les pertes fiscales sont d'environ 50.000 € pour la communauté de communes.

Une nouvelle réunion a lieu le 08 mars en Préfecture avec l'entreprise.

Il est prévu l'envoi d'un questionnaire aux communes du territoire pour connaître l'impact sur la population.

Il est décidé de faire une réunion de conseil communautaire à Brennilis et de se réunir au préalable sur le site des Salaisons de l'Arrée pour montrer l'intérêt des élus quant au devenir de ce site.

**ADMR Scignac-Huelgoat** : Daniel Le Guilloux présente la situation de l'association ADMR Huelgoat-Scignac. Elle a de grandes difficultés financières et des solutions sont envisagées pour retrouver à terme un équilibre. Un travail en collaboration avec les services du Département du Finistère est engagé à cet effet.

Comme Monts d'Arrée Communauté, chaque commune a reçu une demande de subvention visant à limiter l'emprunt nécessaire à l'équilibre financier de la structure. Cette demande sera traitée par la commission adhoc de la CC Monts d'Arrée Communauté.

Eric Prigent fait part du courrier reçu du contrôle de légalité au sujet de l'élection des vice-présidents délégués. Une réponse sera faite en indiquant que ce n'est pas prévu par la loi mais la collectivité maintiendra cette dénomination.

Une date de réunion de prochain conseil communautaire sera à programmer mi-mars à Brennilis.

La séance se termine à 21 heures 25